Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260413-2026_020-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département des Côtes d'Armor**
**COMMUNE DE SAINT-JEAN KERDANIEL**

# EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 avril 2026

**Date de convocation :**
7 avril 2026

**Date d'affichage :**
07 avril 2026

**Nombre de conseillers :**
En exercice 15
Présents
Votants

L'an deux mil vingt-six, le lundi treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, , Benoît DUCHEMIN, Claudie LE MÉHAUTÉ, Yoann MOTTAIS, Léa BENITEZ, Sylvain FRELAUT, Damien MACE, Aurélie MARZIN, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES, Pascal LEMARCHAND ;

Absents excusés : Magali LISCORNET donne pouvoir à Patrick BOURBLANC, Laure AUREGAN donne pouvoir à Marine OLLIVO

Secrétaire de séance : Yoann MOTTAIS

## DCM2026/020 : COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire explique que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales.
La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.
La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).
Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.
Dans ce cadre elle peut :
- réformer les décisions du maire ;
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit

Sa composition diffère selon le nombre d'habitants : les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral.
Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :
- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;

- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260413-2026_020-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- PROPOSE que Magali LISCORNET soit désignée membre de la commission de contrôle de la liste électorale**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yoann MOTTAIS

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE